

Règlement d'intervention voté par le Conseil général lors de sa session du 17 juin 2010

BÉNÉFICIAIRES :

- exploitations agricoles individuelles ou en forme sociétaire,
- CUMA.

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES : les investissements H.T. suivants relatifs au conditionnement et au stockage des vins :

- préparation des vins : équipements de stabilisation et filtres
- chaînes de conditionnement : tireuses bouteilles et bag in box (BIB), capsuleuses, étiqueteuses, matériel d'emballage, matériel fixe de transfert et de traçabilité, laveuses des bouteilles,
- stockage : équipements et agencements de rangement des produits finis et de matières sèches.

Un investissement éligible d'un minimum de 4 000 € est imposé pour pouvoir bénéficier de l'aide du département.

TAUX D'INTERVENTION :

Le taux maximum de subvention, tous financeurs confondus, est fixé par le DRDR à 40 % des dépenses éligibles H.T. Le taux d'intervention du Conseil général est fixé à **20 %**, susceptible d'appeler 20 % du FEADER.

DURÉE DE L'ACTION :

L'action est assise sur la durée de validité du DRDR, soit jusqu'au 31/12/2013, tout engagement de dépenses devant être réalisé avant cette date.

MODALITÉS D'INTERVENTION :

Mise en œuvre : Le dispositif 121-C4-1 du DRDR étant ouvert depuis l'automne 2009, les dossiers déposés à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt depuis le 1^{er} janvier 2010 sont pris en compte.

Contrepartie FEADER : le Département opte pour le paiement dissocié, c'est-à-dire qu'il assure le paiement direct de son aide auprès du bénéficiaire et en informe les services de l'Etat afin que ceux-ci liquident le FEADER au profit du bénéficiaire.